

COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS

COMTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2005.

Présents : M.TOURNABIEN Marc, maire,
MM. AMEVET Daniel, BOCHET Marcel, THIAFFEY Jean-François, adjoints,
Mmes BUFFAZ Bernadette, CHOMAZ Josiane, FAVIER Stéphanie, MACALUSO
Claude,
MM. VARESANO José, DALLA COSTA René.

Absents excusés :

Mme LESIEUR Evelyne (procuration à TOURNABIEN Marc), GROS Danielle
Mm. RAVIER Marc (procuration à BOCHET Marcel), BUTTARD Eric
(procuration à THIAFFEY Jean-François), CANTIN Philippe, DALDOSSO Serge,
GROS Joël, MEULE Bruno, VIARD Marcel (procuration à DALLA COSTA René).

Secrétaire de séance :

M. DALLA COSTA René

1. **Approbation compte rendu réunion du conseil municipal du 26 octobre 2005.**

Aucune remarque n'a été faite, il est approuvé à l'unanimité.

2. **Approbation délibération régie d'électricité**

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal des délibérations prises par le conseil d'exploitation de la régie d'électricité dans sa séance du 17 novembre 2005.

Il s'agit de décisions modificatives et d'admissions en non-valeur de créances irrécouvrables (factures impayées) d'un montant de 2 645.95 € concernant les années 1999, 2001, 2002 et 2003.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces deux délibérations.

Ces délibérations sont approuvées par le conseil à l'unanimité.

3. **Emprunt budget eau et assainissement**

Sachant que deux emprunts sur le budget de l'eau et de l'assainissement se terminent en 2007 et 2008 et qu'il est vital d'entretenir ou de refaire nos réseaux d'eau et d'assainissement, qui ont une durée de vie de 60 ans (celui de Montdenis est centenaire), il est décidé de faire un emprunt de 150.000 €.

Plusieurs banques ont été sollicitées.

La proposition de prêt retenue est celle de la caisse d'épargne pour un coût total de 58.658,73€ sur 20 ans.

Le conseil à l'unanimité approuve cette demande de prêt et autorise monsieur le maire à signer le contrat de prêt avec la caisse d'épargne pour un montant 150 000€ sur 20 ans.

4. régularisation taxe habitation « ancienne maison Raymond-Seraille »

La maison « Raymond-Seraille » (à côté de la mairie) a été achetée par la commune le 5 janvier 2005.

La signature de l'acte de vente étant intervenue après le 1^{er} janvier 2005, c'est donc à monsieur Raymond-Seraille que l'avis d'imposition 2005 pour les taxes foncières a été adressé.

Monsieur le maire rappelle que cet achat fait suite à l'application d'un droit de préemption sur une vente que messieurs Raymond-Seraille devaient réaliser en 2004. La vente de ce bien a donc été retardée par la commune.

Monsieur Raymond-Seraille souhaite que la commune lui rembourse la taxe foncière pour 2005.

Le conseil approuve cette demande à l'unanimité.

5. Vente parcelles communales à M. et Mme Château

Monsieur le maire fait part à nouveau au conseil municipal de la demande d'achat de monsieur et madame Yves Château concernant les parcelles 1665 de 84 ca et 1667 de 99 ca à Montdenis.

Cette vente rend possible l'accès en voiture à leur propriété et permet de régulariser l'emprise d'une clôture sur le domaine privé de la commune.

Monsieur le maire rappelle qu'au dernier conseil municipal aucune décision n'avait été prise concernant cette demande. En effet, une question concernant un droit de passage sur cette propriété avait été soulevée et les membres du conseil manquaient d'informations pour délibérer. En effet un passage sur le terrain de M. et Mme Château est emprunté depuis plus de trente ans.

Monsieur le maire propose au conseil de vendre au prix de 1.5 €/m² soit 274.50 € auquel s'ajoute les frais de notaire ; monsieur le maire rappelle que les documents d'arpentage ont été pris en charge par monsieur et madame Château.

Monsieur le maire précise au conseil que dans un courrier du 02 décembre 2005, monsieur et madame Château reconnaissent ce droit de passage et se sont engagés à ne pas le remettre en cause.

La vente est approuvée à l'unanimité.

6. Cession parcelle emplacement réservé Villardclément

La commune avait réservé une partie de la parcelle de M. Traversaz Emile pour un projet de voirie alimentant la zone du pied de l'âne.

La maison et le terrain ont été vendus. La commune préempte la parcelle réservée pour pouvoir l'acheter. L'autorisation est donnée à M. le maire pour acheter cette parcelle, à l'euro symbolique, en accord avec le nouveau propriétaire.

Ceci est approuvé à l'unanimité.

7. Achat de parcelles périmètre de protection des sources

Cette question est réglée puisque la commune de Montricher-Albanne, dernier propriétaire n'a pas à ce jour accepté la proposition d'acquisition à l'amiable et désire rester propriétaire de sa parcelle. Il s'agit de la source de la Culaz

8. Rétrocession à la commune parcelle à Champ Marchand

Champ Marchand constitue une superficie de terrain constructible importante que personne ne souhaite enclaver par des constructions qui se feraient aux abords des routes. La commune avec l'accord de tous les propriétaires avait décidé de faire un plan d'aménagement d'ensemble qui permet la desserte en voirie et réseaux de chaque parcelle. Un premier lot a été vendu et pour ne pas enclaver les terrains à l'arrière, la commune demande au futur propriétaire de rétrocéder une parcelle (pour débiter la voirie de desserte) de 53m² à l'euro symbolique.

Ceci est approuvé à l'unanimité.

9. Renouvellement demande de subvention DGE : pont du Claret

La demande de subvention qui n'a pas été retenue en 2005 peut être renouvelée pour 2006 à la hauteur de 58 124€.

La demande de subvention est approuvée à l'unanimité.

10. Renouvellement demande de subvention DGE : accès handicapé mairie

Depuis quelques années, la commune a la volonté de faire un accès pour handicapés à la mairie. Les subventions de 2005 n'ont pas été obtenues. Le conseil municipal renouvelle sa demande à hauteur de 25.572€.

La demande est approuvée à l'unanimité.

11. Demande de subvention au département : télégestion des réservoirs

Nos ressources en eau sont importantes mais notre capacité de stockage est faible. Les réservoirs se vident rapidement et l'alerte est donnée par le voisinage.

C'est pour cela que la commune envisage d'équiper ces réservoirs d'une télégestion qui préviendrait les agents communaux en instantané par téléphone portable.

Le prix de cette télégestion est de 19.992€. Monsieur le maire informe le conseil qu'une demande de subvention peut être faite.

Cette demande de subvention est approuvée à l'unanimité.

12. Demande de subvention à l'agence de l'eau : schéma directeur d'AEP

Dans les années à venir, la commune aurait besoin d'un schéma directeur sur l'eau et l'assainissement. C'est un document qui retrace tous les réseaux actuels et prévoit aussi les prochaines éventualités d'extension de celui-ci pour une meilleure approche des quantités d'eau dont la commune aura besoin. C'est pour cela que le conseil municipal sollicite le conseil général et l'agence de l'eau pour co-financer ce projet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

13. Rémunération agents recenseurs

Le conseil municipal autorise M. le maire à rémunérer les quatre agents recenseurs qui passeront dans chaque foyer de St Julien Montdenis à compter du 19 janvier 2006.

14. Approbation contrat forestier Natura 2000

Un contrat forestier avec Natura 2000 est conclu pour la gestion de certaines zones de la forêt pour protéger les espèces animales et végétales. Le financement est de 50% par l'ONF et 50% par l'Europe.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

15. Approbation convention « arrêt de bus » commune / département

Monsieur le maire présente au conseil municipal un projet de convention entre le département et la commune concernant les points d'arrêt des bus scolaires sur la commune.

La convention a pour objet de répertorier les points d'arrêts des lignes de transports départementaux sur la commune, d'en définir le maître d'ouvrage, de préciser qui en assure la police et le cas échéant qui doit modifier, sécuriser et entretenir ces infrastructures.

Monsieur le maire explique que cette convention permet d'identifier et de formaliser les différents points d'arrêts de la commune ce qui obligera les transporteurs à s'y arrêter.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention présentée par monsieur le maire.

16. Approbation adhésion de la CCCM au SPM

L'adhésion au SPM (Syndicat de Pays de Maurienne) est faite indépendamment par chaque commune, les représentants sont choisis dans leurs conseils municipaux et la cotisation est fixée suivant la taxe professionnelle.

La demande d'aujourd'hui est que ce soit la CCCM (Communauté de Commune Cœur de Maurienne) qui adhère au SPM puisqu'elle récupère les taxes professionnelles des six communes.

L'inconvénient à cette adhésion est la nomination des représentants au SPM car si la CCCM adhère au SPM elle choisira ces délégués sans obligation de représenter les six communes. Pour diverses raisons, le débat s'instaure au sein du conseil qui souhaite que commune conserve ses délégués à la CCCM. Le conseil municipal après débat approuve l'adhésion au SPM par la CCCM et réaffirme son souhait que ce soit les six communes de la CCCM qui choisissent et proposent leurs représentants au SPM.

17. Approbation adhésion de la CCCM à l'ACA de Saint Jean de Maurienne

Comme pour le SPM, l'adhésion à l'ACA (Association Cantonale d'Animation) est faite par les communes. La demande est que ce soit la CCCM qui adhère à cette association.

Cette demande est approuvée à l'unanimité.

18. Transfert à la CCCM de la compétence « centre aéré »

Comme la halte garderie, la compétence « centre aéré » est transférée à la CCCM.

Les enfants de la CCCM seront prioritaires pour les inscriptions à ce centre qui devient communautaire.

Ce transfert de compétence est approuvé à l'unanimité.

19. Comptes-rendus réunions et commissions

Le SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement) s'est réuni le 10 novembre 2005. A l'ordre du jour : le devenir des bouts d'épuration. Il en résulte que la solution choisie est celle du compostage.

La connexion St-Julien-Montdenis/Villardgondran, pose un problème de refoulement. Des travaux sont prévus à cet effet.

Le SPANC (Service Public Assainissement Non Collectif) doit être mis en place à partir du 1^{er} janvier 2006. Il sera chargé du contrôle des habitations possédant un assainissement individuel. En cas de problème de fonctionnement, il faudra voir pour un raccord au réseau si cela est possible ou sinon faire les réparations ou apporter les améliorations nécessaires.

20. Questions diverses

Un point est soulevé concernant le projet d'un dépôt de matériaux à la zone du Pré de Pâques (France Bonhomme) dont le stockage de matériaux à l'extérieur, n'est pas valorisant pour le bâtiment « Remise en forme » de M. Mathieu MILLE .A priori ce dépôt sera masqué par le bâtiment lui-même et ne devrait pas poser de problème.

La séance est levée à 23h30.